

## ■ AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
- DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE TAHOUA
- DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE NIAMEY
- CONSEIL RÉGIONAL DE DIFFA
- MAISON D'ARRET D'AGADEZ
- COMMUNE RURALE DE BANKILARE

## ■ AVIS D'ATTRIBUTION

- AGENCE NATIONALE DE L'ECONOMIE DES CONFÉRENCES
- MATERNITE ISSAKA GAZOBY
- UNIVERSITÉ D'AGADEZ

## ■ PLANS PRÉVISIONNELS

- DIRECTION RÉGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE TAHOUA
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE BILMA
- INSPECTION COMMUNALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE SIMIRI
- INSPECTION COMMUNALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE BANIBANGOU
- COMMUNE RURALE DE KIOTA
- COMMUNE RURALE DE KOKOROU
- COMMUNE RURALE DE FALWEL
- COMMUNE RURALE DE TONDIKANDIA



**DÉCISIONS DU CRD**  
LE COMITÉ DE RÈGLEMENT DES DIFFÉREND



# Sommaire

- AVIS D'APPEL À CANDIDATURE ..... PAGES 3-8
- AVIS D'ATTRIBUTION ..... PAGES 9-15
- PLANS PRÉVISIONNELS ..... PAGES 15-21
- DÉCISIONS DU CRD..... PAGES 22-31



Hebdomadaire de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique du Niger

B.P. 725 Niamey - NIGER  
Tél. +227 20 72 35 00  
E-mail : info@arcop.ne  
Site web : www.arcop.ne

## DIRECTEUR DE PUBLICATION

Dr Issoufou Adamou

## DIRECTRICE DE RÉDACTION

Mme Zourkaleini Zara

## COMITÉ DE RÉDACTION

Mme Zourkaleini Zara  
M. Adamou Tahirou  
M. Yacouba Soumana  
M. Amadou Mahaman Rabiou  
Dr Almoctar Mahamane  
M. Maharou Habou

## CONCEPTION ET IMPRESSION



## Imprimerie ALBARKA

B.P. 2480 Niamey - NIGER  
Tél. +227 20 72 33 17 / 20 72 33 38

## TIRAGE

200 Exemplaires

## ABONNEMENT/DISTRIBUTION

ARCOP : Tél. +227 20 72 35 00



### AVIS D'APPEL D'OFFRES

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite au Plan Prévisionnel de Passation des Marchés 2023 (initial) du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle approuvé par la DGCMP/OB par lettre n° 000235/MF/DGCMP/OB/DCOB/DASPPM du 10 février 2023 et publié dans le Sahel Dimanche N° 2033 du 17 février 2023.
2. Le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle a obtenu des fonds du Budget National, afin de financer ***l'acquisition des fournitures scolaires pour les Centres de Formation aux Métiers (CFM)*** et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché ***AON N° 010/2023/MET/FP/SG/DMP/DSP***.
3. Le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle sollicite des offres sous plis fermés de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la ***livraison des fournitures scolaires pour les Centres de Formation aux Métiers (CFM)***
4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini aux articles (30 à 40) du Code des Marchés publics et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la ***Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ; Boulevard Mali Béro, Immeuble Ex-HCCT, 2e étage, Portes N° 202/203 du Lundi au Jeudi de 08h à 17h et le vendredi de 08h à 12h 30 mn*** et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessus.
6. Les exigences en matière de qualifications : Voir les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) pour les informations détaillées.
7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de : ***Deux Cent mille (200 000) FCFA*** à l'adresse mentionnée ci-après :  
***Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ; Boulevard Mali Béro, Immeuble Ex-HCCT, 2e étage, Portes 202/203.*** La méthode de paiement sera ***en espèces***. Le Dossier d'Appel d'offres sera remis au soumissionnaire ou à son représentant sur place après paiement.
8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : ***Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ; Boulevard Mali Béro, Immeuble Ex-HCCT, 2e étage, Portes 202/203*** au plus tard ***le jeudi 17 aout 2023 à 10 h 00***. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant de :  
***deux million cinq cent mille (2 500 000 F CFA) FCFA***.
10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de ***cent vingt (120) jours*** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 18.1 des IC et aux DPAO.
11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis ***le jeudi 17 aout 2023 à 10 h 30 mn*** à l'adresse suivante : ***Salle de réunion du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, Immeuble Ex-HCCT, 2e étage, porte N° 206.***

*La Secrétaire Générale*



### AVIS D'APPEL D'OFFRES

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite au Plan Prévisionnel de Passation des Marchés 2023 (initial) du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle approuvé par la DGCMP/OB par lettre n° 000235/MF/DGCMP/OB/DCOB/DASPPM du 10 février 2023 et publié dans le Sahel Dimanche N° 2033 du 17 février 2023.
2. Le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle a obtenu des fonds du Budget National, afin de financer ***l'acquisition des fournitures scolaires pour les CET*** et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché ***AON N° 011/2023/MET/FP/SG/DMP/DSP***.
3. Le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle sollicite des offres sous plis fermés de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la ***livraison des fournitures scolaires pour les CET***
4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini aux articles (30 à 40) du Code des Marchés publics et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la ***Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ; Boulevard Mali Béro, Immeuble Ex-HCCT, 2e étage, Portes N° 202/203 du Lundi au Jeudi de 08h à 17h et le vendredi de 08h à 12h 30 mn*** et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessus.
6. Les exigences en matière de qualifications : Voir les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) pour les informations détaillées.
7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de : ***Deux Cent mille (200 000) FCFA*** à l'adresse mentionnée ci-après : ***Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ; Boulevard Mali Béro, Immeuble Ex-HCCT, 2e étage, Portes 202/203***. La méthode de paiement sera ***en espèces***. Le Dossier d'Appel d'offres sera remis au soumissionnaire ou à son représentant sur place après paiement.
8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : ***Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ; Boulevard Mali Béro, Immeuble Ex-HCCT, 2e étage, Portes 202/203*** au plus tard ***le vendredi 18 aout 2023 à 10 h 00***. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant de : ***deux millions (2 000 000 F CFA) FCFA***.
10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de ***cent vingt (120) jours*** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 18.1 des IC et aux DPAO.
11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis ***le vendredi 18 aout 2023 à 10 h 30 mn*** à l'adresse suivante : ***Salle de réunion du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, Immeuble Ex-HCCT, 2e étage, porte N° 206***.

*La Secrétaire Générale*



DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE TAHOUA

## AVIS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

### AVIS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX N° 03/2023/DRHA/ /TA

Relatif à l'acquisition d'un groupe électrogène, d'une électropompe immergée et des conduites de distribution pour les Mini-AEP d'Ajangafa (commune urbaine de Tchintabaraden) et Maigozo vers Takar (commune rurale Tsernaoua) dans la Région de Tahoua

Le présent Avis de Demande de renseignement et des prix fait suite à l'approbation de l'Additif N°2 corrigé au Plan Prévisionnel de Passation des Marchés du Ministère de l'hydraulique et de l'Assainissement en se référant à la lettre : N°754/MF/DGCMP/OB/DCOB/DASPPM du 1er Juin 2023 :

Dans le cadre de l'exécution du Budget National de l'année 2023, la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DRHA) de Tahoua, lance le présent avis de Dossier de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) à postuler pour l'acquisition d'un groupe électrogène, d'une électropompe immergée et des conduites de distribution pour les Mini-AEP d'Ajangafa (commune urbaine de Tchintabaraden) et Maigozo vers Takar (commune rurale Tsernaoua) dans la Région de Tahoua.

Le délai d'exécution est de trente (30) jours ;

1. La participation à la concurrence est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales ou groupements desdites personnes en règle vis à vis de l'Administration pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction, de suspension, d'exclusion ou de liquidation des biens.
2. Les candidats intéressés peuvent obtenir un complément d'information et consulter gratuitement le Dossier de Demande de Renseignements et de Prix à la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DRHA) les jours ouvrables de 9 heures à 16 heures, **dès le 07 Août 2023**;
3. **Tout candidat éligible, intéressé par le présent avis, peut acquérir gratuitement un jeu complet du dossier Demande de Renseignements et de Prix, auprès de la DRFM/H.**
4. **En cas d'envoi par la poste ou tout autre mode de courrier, les frais y afférents sont à la charge de l'acheteur et l'Autorité contractante ne peut être responsable de la non réception du dossier par le candidat ;**
5. **Les offres présentées en un original et trois (3) copies, conformément aux Instructions aux Soumissionnaires devront parvenir ou être remises la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DRHA) au plus tard le 21 Août 2023 à 09 heures ;**
6. **L'ouverture des plis aura lieu le même jour à 09 h 00 mn dans la salle de réunion de la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister ;**

**Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai de trente (30) jours, compter de la date limite de remise des offres ;**

7. Par décision motivée, la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie de la présente Demande de Renseignements et de Prix.

**Le Directeur Régional**



## DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE NIAMEY

### AVIS D'APPEL D'OFFRES

1. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Sectoriel Eau, Hygiène et Assainissement (PROSEHA) 2016-2030, il est prévu la *Réalisation de cinq (5) Postes d'Eau Autonome* à Soudouré Gorou dans l'Arrondissement Communal Niamey 1, Gay Kouara dans l'Arrondissement Communal Niamey 2, Tondi Mékirey dans l'Arrondissement Communal Niamey 3, Gorou Kaina Gareydo dans l'Arrondissement Communal Niamey 4 et Kossey dans l'Arrondissement Communal Niamey 5 sur le fond du *Mécanisme Commun de Financement (MCF/PROSEHA)*. Le Gouverneur de la Région de Niamey lance le présent Avis d'Appel d'Offres en vue de sélectionner des Entreprises qualifiées dans le domaine des travaux d'adduction d'eau potable.

Les travaux sont repartis en deux lots comme suit :

**Lot N°1 :** *Réalisation de trois (3) Postes d'Eau Autonome* à Soudouré Gorou, Tondi Mékirey et Gay Kouara ;

**Lot N°2 :** *Réalisation de deux (2) Postes d'Eau Autonome* à Gorou Kaina Gareydo et Kossey.

Les candidats intéressés par le présent avis, peuvent consulter gratuitement le dossier à la DRH/A/Niamey ou retirer un jeu complet du dossier à titre onéreux de candidature contre paiement d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) FCFA

auprès de la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DRH/A), Tél : (227 20 37 13 E-mail [adamfatchima@yahoo.fr](mailto:adamfatchima@yahoo.fr) tous les jours ouvrables entre 9 heures et 17 heures Lundi au Jeudi et 9 heures à 12 heures le Vendredi.

Les offres, rédigées en langue française et en trois (3) exemplaires, (un original et deux copies marquées comme telles) devront parvenir sous plis fermé accompagné d'une caution de garantie de 2% du montant de la soumission à la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement E-mail [adamfatchima@yahoo.fr](mailto:adamfatchima@yahoo.fr) Tél : (227 20 37 13 23) au plus tard le 05 Septembre 2023 à 10 heures.

L'ouverture des plis aura lieu le même jour à 10 heures 30 mn à la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Niamey sise à Kouara Kano derrière le Camping Yantala.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement E-mail [adamfatchima@yahoo.fr](mailto:adamfatchima@yahoo.fr) Tél : (227 20 37 13 23) tous les jours ouvrables entre 10 et 16 heures locales et le vendredi de 10 heures à 12 heures.

**Le Gouverneur de la Région de Niamey**

## MAISON D'ARRET D'AGADEZ

### AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

#### AVIS À MANIFESTATION d'Intérêt N° 001/2023/MA/AZ

Dans le cadre de la mise en place d'un répertoire de fournisseurs et prestataires agréés pour l'exécution des commandes et marchés de la Maison d'Arrêt d'Agadez au titre de la gestion 2023, le Régisseur de la maison d'arrêt d'Agadez lance un avis à manifestation d'intérêt.

Les fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs, désireux de figurer dans le répertoire de la Direction doivent faire parvenir un dossier de candidature devant comporter les informations et les pièces suivantes :

1. Une demande d'agrément contenant les coordonnées de la structure (adresse physique, téléphones, adresse mail fonctionnelle) et indiquant clairement :
  - a) le domaine de compétence principal : .....
  - b) les autres domaines d'intervention : .....
2. Une copie légalisée de l'inscription au registre du commerce (RCCM) ;
3. Une copie légalisée du NIF (numéro d'identification fiscale). Les fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs intéressés sont invités à déposer leurs dossiers, **sous pli fermé avec la mention « Avis à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place d'un répertoire des fournisseurs »**, au

niveau du Secrétariat de la Maison d'Arrêt d'Agadez au **plus tard le 22/08/2023 à 10 heures.**

**NB 1 :** Pour informations, les domaines de compétence retenus sont les suivants :

- Fournitures des matériels et mobilier de bureau
- Acquisition des Matériels et consommables informatiques
- Entretien et maintenance des matériels informatiques et de reprographie
- Travaux d'imprimerie et de reprographie
- Fourniture de Produits alimentaires
- Fourniture du bois de chauffe et gaz
- Fourniture de matériels de froid et climatisation
- Fourniture de Produits d'entretien
- Travaux de construction et de réhabilitation des infrastructures
- Fourniture de Carburant et lubrifiants
- Fourniture de Couchage, etc.

**NB 2 :** Seuls les candidats retenus seront ultérieurement contactés **en cas de besoin**. Les commandes feront l'objet de mise en concurrence entre les prestataires enregistrés dans les mêmes domaines de compétence.

**Le Régisseur**



## CONSEIL RÉGIONAL DE DIFFA

### AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

DRP N°2023/001/CR/DA relative à l'acquisition de 1000 tables bancs (400 tables bancs pour réalisation et 600 pour réhabilitation) au profit de la DREN de Diffa.

1. Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans l'exécution De l'additif N°1 du Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés 2023 paru dans l'hebdomadaire de l'ARCOP N°499 du 10 au 16 juillet 2023.
2. Le Conseil Régional de Diffa sollicite des offres fermées de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour l'acquisition de 1000 tables bancs (400 tables bancs pour réalisation et 600 pour réhabilitation) au profit de la DREN de Diffa conformément au tableau ci-dessous :

Nom Etablissement	Tables-bancs à réparer	Tables-bancs nouvelles à confectionner
CEG Mohamed El Kanemi de Diffa	75	
CEG 2 de Mainé Soroa		25
CEG Digagi Kaoumi de Mainé Soroa	50	
CEG F A de Diffa	30	
CEG Foulatari		25
CEG Kaigama Koumbomi de Kilakam	45	
CEG N'Guel Beyli		25
CEG Souma Adam de N'Guigmi	150	75
CES Kazelma Ousmane de Diffa	150	75
CES F A Katchala Limane de Mainé	50	
CES F A Malam Mamadou Soumani de N'Guigmi		50
Lycée Mai Manga de N'Guigmi		50
Lycée Idriss Alaoma de Diffa	50	
CEG 3 Diffa		75
<b>Total</b>	<b>600</b>	<b>400</b>

3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée à l'article 50 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Le délai d'exécution du marché est de deux (2) mois.
5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de vingt mille (20 000) francs CFA auprès du conseil régional de Diffa, du lundi au vendredi de 8h à 14h. La méthode de paiement sera en espèce. Le Dossier de Demande de Renseignement et de prix sera adressé au candidat dès paiement du dossier.
6. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : Conseil Régional de Diffa BP : 85, au plus tard le 17/08/2023 à 11 heures. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 60 **jours** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 11.1 des DPDRP.
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le 17/08/2023 à 12 heures 30 mn. à l'adresse suivante : **Conseil Régional de Diffa**, BP : 85 Tel : 20 54 04 44.

Par décision motivée, l'Administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Avis d'Appel à candidature.

**Le Président du Conseil Régional**



## COMMUNE RURALE DE BANKILARE

### AVIS D'APPEL D'OFFRES

1. La République du Niger, représentée par la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix (HACP), a sollicité et obtenu des fonds de l'Agence Française de Développement (AFD), afin de financer le Projet 3 Frontières dans la région de Tillabéri.

Le Conseil Communal de Bankilaré, Maître d'Ouvrage au titre des certaines activités de la composante 2 dudit projet, entend affecter une partie du financement aux paiements relatifs aux marchés des travaux de réalisation de quatorze (14) forages équipés de pompe à motricité humaine dans les villages de Tacharwate, Chintakanète, Tinfat Wasseiga, Haybangou, Manda Agabo, Taguate, Ezak Touhounte, Silgou, Tinfat, Naney Gountou, Zinam touareg, Namandéri, Zalangué 1 et Chatoumane dans la commune Rurale de Bankilaré.

2. La participation à la concurrence est ouverte à toutes les Entreprises de 2ème catégorie au moins dans le domaine du BTP/Hydraulique en règle vis-à-vis de l'Administration pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction, de suspension, d'exclusion ou de liquidation judiciaire.

Les travaux sont présentés en deux (02) lots répartis comme suit :

Lot 1 ( 7 sites) : Tachawarte, Chintakanete, Tinfat Wasseiga, Hay bangou, Manda Agabo, Taguayte et Ezak Touhounte.

Lot 2 ( 7 Sites) : Silgou, Tinfad, Naney Gountou, Zinam Touareg, Namandéri, Zalangué 1 et Chatoumane.

*Les candidats intéressés peuvent soumissionner pour un ou l'ensemble des lots.*

3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 29 et 30 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Commune Rurale de Bankilaré.
5. Les exigences en matière de qualifications sont : Voir les DPAO pour les informations détaillées.
6. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de Cent Mille Francs (**100 000 FCFA**) par lot auprès de la Commune Rurale de Bankilaré. En cas d'envoi par la poste ou tout autre mode de courrier, les frais y afférents sont à la charge de l'acheteur et le maître d'ouvrage ne peut être responsable de la non réception du dossier par le candidat.
7. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : **Commune Rurale de Bankilaré** au plus tard **le 06/09/2023 à 09 heures 00**. L'ouverture des plis sera faite le même jour à **09 heures 30 minutes** dans la salle de réunion de la Commune Rurale de Bankilaré. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
8. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission de 3 % du montant Hors Taxes de l'offre.
9. Les candidats resteront engagés par leurs offres pour un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et dans les DPAO.
10. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats qui souhaitent assister à l'ouverture des plis **le 06/09/ 2023 à 09 heures 30 minutes** dans la salle de **réunion de la commune Rurale de Bankilaré**.

Par décision motivée, le Client se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent appel d'offres.

**Le Président du Conseil Municipal**



## AGENCE NATIONALE DE L'ECONOMIE DES CONFÉRENCES

### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Source de financement : **budget ANEC/gestion 2023**

Mode de passation : **Appel d'Offres Ouvert National**

Référence du Marché : **AO N°004/2023/NET-INF-C/ANEC (Fourniture de Service de nettoyage, d'entretien et de ramassage des ordures du Palais des Congrès et le Centre International de Conférences Mahatma Gandhi)**

Date et support de publication : **le 08 mai 2023 dans le Sahel**

Date de notification aux soumissionnaires : **23/06/2023**

N° de lot	Noms des soumissionnaires	Montant proposé/Montant corrigé	Delais d'exécution	Observations
Lot 1	SPLASH PRESSING	Trente trois millions trois cent vingt mille (33 320 000) francs CFA TTC	12 MOIS	Attribué (offre conforme pour l'essentiel et moins disante)
	NIGER CLEAN SERVICES	Cent quatre vingt quatorze millions neuf cent quatre vingt un mille quatre cent quatre vingt quinze (194 981 495) francs CFA TTC		Rejetée pour non fourniture du formulaire de renseignement sur le candidat comme exigé par l'article 10 de l'arrêté n°0017/PM/ARCOP du 18 janvier 2023
Lot 2	SPLASH PRESSING	Vingt neuf millions sept cent cinquante (29 750 000) francs CFA TTC		Attribué (offre conforme pour l'essentiel et moins disante)
	NIGER CLEAN SERVICES	Cent quatre vingt treize millions sept cent huit mille cent quatre vingt quinze (193 708 195 ) francs CFA TTC		Rejetée pour non fourniture du formulaire de renseignement sur le candidat comme exigé par l'article 10 de l'arrêté n°0017/PM/ARCOP du 18 janvier 2023

**Le Directeur des Ressources**



## MATERNITE ISSAKA GAZOBY

### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N°001/2023

Structure : **MATERNITE ISSAKA GAZOBY DE NIAMEY/Exercice budgétaire 2023**

Source de financement : **BUDGET MATERNITE ISSAKA GAZOBY**

Mode de passation : **DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX (DRP) N°001/2023/ MSP/DGSP/SPM**

Référence du marché : **N°001/2023/ MSP/DGSP/SPM**

Objet du marché : **Fourniture de vivre**

Date et support de Publication de l'avis : **Journal hebdomadaire de la commande publique N°473 DU 09 au 15 janvier 2023**

Date de notification aux soumissionnaires : **le 08 février 2023**

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délai d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
Unique	ENTREPRISE YAHAYE OUSSOUMAN TOUDOU TEL : 90.04.12.13/96.87.02.36	29.996.925 FCFA TTC	15 JOURS	RETENU CLASSEE 1ère
Unique	BONKANO IDRISSE ISSIFOU Tel : 90.32.32.60/97.12.21.23	29.998.710 FCFA TTC	15 JOURS	NON RETENU CLASSEE 2ème
Unique	ASSOUMANE ZABEIROU TEL : 91.71.34.58	29.999.900 FCFA TTC	15 JOURS	NON RETENU CLASSEE 3ème

### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N°002/2023

Structure : **MATERNITE ISSAKA GAZOBY DE NIAMEY/Exercice budgétaire 2023**

Source de financement : **BUDGET MATERNITE ISSAKA GAZOBY**

Mode de passation : **DEMANDE DE COTATION (DC) N°001/2023/MSP/DGSP/SPM**

Référence du marché : **N°001/2023/ MSP/DGSP/SPM**

Objet du marché : **fourniture des produits d'hygiène et matériels d'assainissement**

Date de notification aux soumissionnaires : **le 23 janvier 2023**

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délai d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
Unique	ETS SADDI IBRAHIMA TEL : 20.33.03.33	18.992.995 FCFA TTC	07 JOURS	RETENU CLASSEE 1ère
Unique	ENTREPRISE ISSOUFOU IDRISSE TEL96.96.21.13	23.028.880 FCFA TTC	07 JOURS	NON RETENU CLASSEE 2ème
Unique	ETS MANOMI SAYABOU Tel : 97.22.66.31	27.129.620 FCFA TTC	07 JOURS	NON RETENU CLASSEE 3ème

**Le Directeur Général**



## MATERNITE ISSAKA GAZOBY

### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N°003/2023

Structure : **MATERNITE ISSAKA GAZOBY DE NIAMEY/Exercice budgétaire 2023**

Source de financement : **BUDGET MATERNITE ISSAKA GAZOBY**

Mode de passation : **DEMANDE DE COTATION (DC) N°002/2023/MSP/DGSP/SPM**

Référence du marché : **N°002/2023/ MSP/DGSP/SPM**

Objet du marché : **Fourniture de bureau**

Date de notification aux soumissionnaires : **le 27 janvier 2023**

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délai d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
Unique	Ets MOUSSA TARNO ISSA Tel : 96.96.75.80	14.994.515 FCFA TTC	07 JOURS	RETENU CLASSEE 1ère
Unique	TALCHO BUSINESS TEL : 96.99.50.99	15.142.688 FCA TTC	07 JOURS	NON RETENU CLASSEE 2 <sup>ème</sup>
Unique	Ets MAAZOU MAHAMADOU Tel : 90.90.90.48	15.674.618 FCA TTC	07 JOURS	NON RETENU CLASSEE 3 <sup>ème</sup>

### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N°04/2023

Structure : **MATERNITE ISSAKA GAZOBY/EXERCICE BUDGETAIRE 2022**

Source de financement : **BUDGET MATERNITE ISSAKA GAZOBY**

Mode de passation : **DEMANDE DE COTATION N°003/2023/ MSP/DGSP/SPM**

Référence du marché : **DC N°003/2023/ MSP/DGSP/SPM**

Objet du marché : **Entretien de deux groupes électrogène**

Date de notification aux soumissionnaires : **le 20 février 2023**

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délai de livraison	Observations (motif rejet/attribution)
Unique	ENEHM Tel : 96.90.76.41	14.877.856 FCA TTC	07 JOURS	RETENU CLASSEE 1ère
Unique	BOUBACAR TCHOUSSO Tel : 93.81.61.39	18.302.200 FCA TTC	07 JOURS	NON RETENU CLASSEE 2ème
Unique	GIE SARL Tel : 99.08.22.57	18.618.740 FCA TTC	07 JOURS	NON RETENU CLASSEE 3ème

**Le Directeur Général**



# AVIS D'ATTRIBUTION



## MATERNITE ISSAKA GAZOBY

### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N°05/2022

Structure : **MATERNITE ISSAKA GAZOBY/EXERCICE BUDGETAIRE 2022**

Source de financement : **BUDGET MATERNITE ISSAKA GAZOBY**

Mode de passation : **DEMANDE DE COTATION N°004/2023/ MSP/DGSP/SPM**

Référence du marché : **DC N°004/2023/ MSP/DGSP/SPM**

Objet du marché : **Fourniture des consommables informatiques**

Date de notification aux soumissionnaires : **le 02 février 2023**

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délai de livraison	Observations (motif rejet/attribution)
Unique	Ets MOUSSA TARNO ISSA Tel : 96.96.75.80	15.937.396 FCA TTC	07 JOURS	RETENU CLASSEE 1ère
Unique	TALCHO BUSINESS Tel 96.99.50.99	16.567.769 FCA TTC	07 JOURS	NON RETENU CLASSEE 2ème
Unique	Ets MAAZOU MAHAMADOU Tel : 90.90.90.48	16.618.076 FCA TTC	07 JOURS	NON RETENU CLASSEE 3ème

### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N°06/2023

Structure : **MATERNITE ISSAKA GAZOBY/EXERCICE BUDGETAIRE 2022**

Source de financement : **BUDGET MATERNITE ISSAKA GAZOBY**

Mode de passation : **DEMANDE DE COTATION N°005/2022/ MSP/DGSP/SPM**

Référence du marché : **DC N°005/2023/ MSP/DGSP/SPM**

Objet du marché : **FOURNITURE DES IMPRIMES**

Date de notification aux soumissionnaires : **le 26 janvier 2023**

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délai de livraison	Observations (motif rejet/attribution)
Unique	Imprimerie IMBA Tel 96.96.76.68	18.995.256 FCA TTC	07 JOURS	RETENU CLASSEE 1ère
Unique	Imprimerie Amirou Koulli Tel : 96.29.29.60	21.361.452FCA TTC	07 JOURS	NON RETENU CLASSEE 2ème
Unique	Imprimerie S.A.D Tel : 96.10.00.98	24.418.205FCFA TTC	07 JOURS	NON RETENU CLASSEE 3ème

**Le Directeur Général**



## MATERNITE ISSAKA GAZOBY

### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N°07/2023

Structure : **MATERNITE ISSAKA GAZOBY/EXERCICE BUDGETAIRE 2022**

Source de financement : **BUDGET MATERNITE ISSAKA GAZOBY**

Mode de passation : **DEMANDE DE COTATION N°006/2023/ MSP/DGSP/SPM**

Référence du marché : **DC N°006/2023/ MSP/DGSP/SPM**

Objet du marché : **FOURNITURE de lingerie literie et fourniture hôtelières**

Date de notification aux soumissionnaires : **le 26 avril 2023**

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délai de livraison	Observations (motif rejet/attribution)
Unique	OUMAROU BOUBACAR GARANTCHE Tel : 96.11.26.09	18 992 876 FCFA TTC	07 JOURS	RETENU CLASSEE 1ère
Unique	Ets ABDOU MAAZOU BAKASSO Tel : 90.13.47.04	20 001 758 FCFA TTC	07 JOURS	NON RETENU CLASSEE 2ème
Unique	ETS MAHAMADOU MAHAMANE Tel 96.99.10.73 13	20 355 902 FCFA TTC	07 JOURS	NON RETENU CLASSEE 3ème

### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N°08/2023

Structure : **MATERNITE ISSAKA GAZOBY DE NIAMEY/Exercice budgétaire 2023**

Source de financement : **BUDGET MATERNITE ISSAKA GAZOBY**

Mode de passation : **DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX (DRP) N°002/2023/ MSP/DGSP/SPM**

Référence du marché : **N°002/2023/ MSP/DGSP/SPM**

Objet du marché : **FOURNITURE DES HABILLEMENTS DES PERSONNELS ET DES MALADES**

Date et support de Publication de l'avis : **Journal hebdomadaire de la commande publique N°487 DU 17 au 23 avril 2023**

Date de notification aux soumissionnaires : **LE 10 MAI 2023**

Unique	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délai d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
Unique	ENTREPRISE IBRO NAYAMA lot1 TEL 96.98.73.15	18.785.150 TTC	30 JOURS	RETENU CLASSEE 1ère POUR LE LOT1
Unique	ETS ISSA DJIMIRAOU lot1 TEL 96.47.96.26	21 283 745 TTC	-	-
Unique	ENTREPRISE RABIOU ZANGUINA lot 2 TEL 96.01.26.26	14 994 000TTC	30 JOURS	RETENU CLASSEE 1ère POUR LE LOT2 RETENU
Unique	ETS WADIL AQIQ lot 2 TEL 96.59.20.03	18 326 000 TTC	-	-
Unique	ETS HABIBOU ISSA DJIMIRAOU Lot2 TEL 96.44.60.55	19 754 000 TTC	-	-



# AVIS D'ATTRIBUTION



## MATERNITE ISSAKA GAZOBY

### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N°09/2023

Structure : **MATERNITE ISSAKA GAZOBY/EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

Source de financement : **BUDGET MATERNITE ISSAKA GAZOBY**

Mode de passation : **DEMANDE DE COTATION N°007/2023/ MSP/DGSP/SPM**

Référence du marché : **DC N°007/2023/ MSP/DGSP/SPM**

Objet du marché : **FOURNITURE DES MATERIELS INFORMATIQUE**

Date de notification aux soumissionnaires : **le 25 juillet 2023**

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délai de livraison	Observations (motif rejet/attribution)
Unique	ENTREPRISE INA TRADING TEL 18.998.999	18.998.999 FCFA TTC	07 JOURS	RETENU CLASSEE 1ère
Unique	ENTREPRISE YABO SERVICE TEL 96.16.59.64	20.335.369 FCFA TTC	07 JOURS	NON RETENU CLASSEE 2ème
Unique	ENTREPRISE KOBI MULTI-SERVICE TEL 90.41.33.63	21.840.719 FCFA TTC	07 JOURS	NON RETENU CLASSEE 3ème

### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N°10/2023

Structure : **MATERNITE ISSAKA GAZOBY/EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

Source de financement : **BUDGET MATERNITE ISSAKA GAZOBY**

Mode de passation : **DEMANDE DE COTATION N°008/2023/ MSP/DGSP/SPM**

Référence du marché : **DC N°008/2023/ MSP/DGSP/SPM**

Objet du marché : **TRAVAUX DE GROSSE REPARATION BATIMENT**

Date de notification aux soumissionnaires : **le 05 juin 2023**

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délai de livraison	Observations (motif rejet/attribution)
Unique	A.A.K ET FILS Tel : 96.96.65.01	13.596.608 FCFA TTC	60 JOURS	RETENU CLASSEE 1ère
Unique	ENTREPRISE EGUEF SERVICE Tel : 96 88.80.80	14.378.736 FCFA TTC	60 JOURS	NON RETENU CLASSEE 2ème
Unique	ENTREPRISE ELH.SANDI ARZIKA Tel : 96.77.66.67	15.018.562 FCFA TTC	60 JOURS	NON RETENU CLASSEE 3ème

**Le Directeur Général**



# AVIS D'ATTRIBUTION



## MATERNITE ISSAKA GAZOBY

### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N°11/2023

Structure : **MATERNITE ISSAKA GAZOBY/EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

Source de financement : **BUDGET MATERNITE ISSAKA GAZOBY**

Mode de passation : **DEMANDE DE COTATION N°009/2023/ MSP/DGSP/SPM**

Référence du marché : **DC N°09/2023/ MSP/DGSP/SPM**

Objet du marché : **TRAVAUX DE REHABILITATION DES SERVICES**

Date de notification aux soumissionnaires : **le 05 juin 2023**

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délai de livraison	Observations (motif rejet/ attribution)
Unique	A.A.K ET FILS Tel : 96.96.65.01	28.532.970 FCFA TTC	60 JOURS	RETENU CLASSEE 1ère
Unique	ENTREPRISE ELH.SANDI ARZIKA Tel : 96.77.66.67	30.074.020 FCFA TTC	60 JOURS	NON RETENU CLASSEE 2ème
Unique	ENTREPRISE EGUEF SERVICE Tel : 96 88.80.80	30.380.790 FCFA TTC	60 JOURS	NON RETENU CLASSEE 3ème

***Le Directeur Général***

## UNIVERSITÉ D'AGADEZ

### AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire

Structure : **Université d'Agadez**

Exercice : **2023**

Source de financement : **Budget de l'Université d'Agadez**

Mode de passation : **Appel d'Offres Ouvert**

Référence du marché : **Appel d'Offres Ouvert N°002/UAZ/2023**

Objet du marché : **Acquisition d'un mini bus pour le transport des étudiants**

Date et support de publication de l'avis : **Sahel dimanche N°2049 du vendredi 16 juin 2023**

Date de notification au fournisseur : **21/07/2023**

Nom du soumissionnaire	Montant proposé	Délai d'exécution	Observation
ETS HAMDY BOUBACAR	69 989 850 FCFA	45 JOURS	Retenu (conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres ouvert)



# PLAN PRÉVISIONNEL



DIRECTION RÉGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE TAHOUA (ADDITIF 2)

## PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/EF (6)	Date de réception avis du CMP/EF (7)
1	Travaux d'optimisation de la Mini-AEP de Gamé dans la commune de Bouza, dans la région de Tahoua	DRHA/TA	Prévision	A00	PM	-	15/06/2023	22/06/2023
2	Aquisition groupe électrogène, électropompe et conduites de distribution de la Mini-AEP d'Ajangafa (commune urbaine de Tchintabaraden) et de la Mini AEP de Maigozo vers Takar (commune rurale Tsernaoua) dans la région de Tahoua	DRHA/TA	Prévision	DRP	PM	-	15/06/2020	22/06/2023
3	Travaux de réalisation d'un forage profond de 600 m dans la localité de INSAFARI Commune urbaine de Keita, dans la région de Tahoua	DRHA/TA	Prévision	A00	PM	-	15/06/2023	22/06/2023

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE BILMA (ADDITIF 1)

## PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/OB (6)	Date de réception avis du CMP/OB (7)
1	Acquisition des produits alimentaires pour la prise en charge des élèves de l'internat du CES Kantana de Bilma	DDEN/BILMA	prévision	DRP	PM	-	31/07/2023	09/08/2023



# PLAN PRÉVISIONNEL



DIRECTION RÉGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE TAHOUA (ADDITIF 2)

## PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

### DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES				EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/EF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)	
-	30/06/2023	30/07/2023	07/08/2023	14/08/2023	-	21/08/2023	30/08/2023	4 mois	Budget National	
-	25/06/2023	10/07/2023	15/07/2023	24/07/2023	-	30/07/2023	10/08/2023	1 mois	Budget National	
-	30/06/2023	30/07/2023	07/08/2023	14/08/2023	-	21/08/2023	30/08/2023	4 mois	Budget National	

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE BILMA (ADDITIF 1)

## PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

### DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES				EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/OB (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/OB et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)	
	11/08/2023	25/08/2023	29/08/2023	07/09/2023	-	14/09/2023	25/09/2023	12 mois	BN	



# PLAN PRÉVISIONNEL



## INSPECTION COMMUNALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE SIMIRI (INITIAL)

### PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/EF (6)	Date de réception avis du CMP/EF (7)
1	Fourniture des denrees alimentaires	DDEN OUALLAM	prévision	DC	11 874 161	-	-	-

## INSPECTION COMMUNALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE BANIBANGOU (INITIAL)

### PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/EF (6)	Date de réception avis du CMP/EF (7)
1	Fourniture des denrees alimentaires	Inspecteur de ICEP Banibangou	Prévision	DC	13 038 000	-	-	-

## COMMUNE RURALE DE KIOTA (ADDITIF 1)

### PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf N°	Objet du marché	PRM		Généralités			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)
1	Construction d'un site de 4 ha	SG /Mairie	Previson	DRP	37 117 500	-	12/07/2023	21/07/2023



# PLAN PRÉVISIONNEL



INSPECTION COMMUNALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE SIMIRI (INITIAL)

## PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

### DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/EF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	26/06/2023	03/07/2023	03/07/2023	12/07/2023	-	19/07/2023	28/07/2023	1 mois	BN

INSPECTION COMMUNALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE BANIBANGOU (INITIAL)

## PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

### DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/EF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	26/06/2023	03/07/2023	03/07/2023	12/07/2023	-	19/07/2023	28/07/2023	1 mois	BN

COMMUNE RURALE DE KIOTA (ADDITIF 1)

## PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

### DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			Evaluation des offres			Exécution			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de reception avis DGCMP ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	24/07/2023	07/08/2023	10/08/2023	21/08/2023	-	28/08/2023	06/09/2023	90 jours	PAPI



# PLAN PRÉVISIONNEL



## COMMUNE RURALE DE KOKOROU (ADDITIF 3)

### PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

REF N° (02)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS	
			Mode de passation du marché (03)	Montant estimatif (FCFA) (04)	Date de l'envoi à la DGCMP ou au CF (06)	Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (07)
1	Construction et équipement de trois salles de classes avec latrines à Kokorou Hondo	SG	DRP	30 000 000	13/01/2023	15/01/2023
2	Construction et équipement de trois salles de classes types CFM et latrines au CFM de Kokorou	SG	DRP	30 000 000	13/01/2023	15/01/2023

## COMMUNE RURALE DE FALWEL (INITIAL)

### PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

N° (1)	Objet du marché	PRM		GÉNÉRALITÉS			DOSSIERS	
				Mode de passation (3)	Montant estimatif (en Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou CF (6)	Date de reception avis de la DGCMP ou CF (7)
1	Identification, délimitation et marçage des couloirs, des zones de pâturage et des puits pastoraux	Maire	Prévision	DC	31 485 936	-	28/03/2023	06/04/2023

## COMMUNE RURALE DE TONDIKANDIA (INITIAL)

### PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)
1	construction 9 salles de classes	SG	Prévision	AON	124 916 268	-	19/06/2023	28/06/2023



# PLAN PRÉVISIONNEL



## COMMUNE RURALE DE KOKOROU (ADDITIF 3)

### PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

#### DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES		EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date d'invitation à soumissionner (09)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGMP ou CF (12)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CF et engagement comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Sources de financement (17)
30/01/2023	15/02/2023	18/02/2023	25/02/2023	28/02/2023	28/03/2023	60 jours	projet 3 frontiers
30/01/2023	15/02/2023	18/02/2023	25/02/2023	28/02/2023	28/03/2023	60 jours	projet 3 frontiers

## COMMUNE RURALE DE FALWEL (INITIAL)

### PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

#### DONNÉES SUR LA PASSATION DES MARCHÉS

D'APPEL D'OFFRES			EXÉCUTION						
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumissionner (9)	Date ouverture des offres (10)	date fin évaluation (11)	Date de reception avis DGCMP ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date signature du contrat (14)	date d'approbation par CMP/EF et engagement comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de financement (17)
	07/04/2023	21/04/2023	24/04/2023	03/05/2023	-	14/05/2023	-	3 mois	ZARESE 2

## COMMUNE RURALE DE TONDIKANDIA (INITIAL)

### PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

#### DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	30/06/2023	31/07/2023	04/08/2023	15/08/2023	-	22/08/2023	31/08/2023	6 mois	FCSE

## DÉCISION N° 008/ARCOP/CRD

**Décision N°008/ARCOP/CRD du 23 Février 2023, sur l'examen au fond du recours du Président Directeur Général du Groupe FRABEMAR TM, 16 129, Génova, viale Brigade Partigane, TEL +39 010541458 contre le Ministère des Transports, relatif au rejet de son offre dans le cadre de la demande de proposition N°001/2022/MT/CNUT, en vue du recrutement d'un partenaire technique chargé de la mise en œuvre du bordereau électronique de suivi de cargaison (BESC) au CNUT.**

### LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

- Vu la directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu la loi N°2022-46 du 12 décembre 2022 portant création, statut, missions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) ;
- .Vu le décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le décret N° 2022-378/PRN/PM du 27 avril 2022, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics (CNRMP) ;
- .Vu le décret N°2022-743/PRN/PM du 29 septembre 2022 portant Code des Marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la résolution N°013/2022 du CNRMP en date du 1er décembre 2022, portant élection du Président du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la décision n°000007/PCNRMP/ARMP du 15 décembre 2022 portant création de groupes du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le recours du Président Directeur Général **du Groupe FRABEMAR**, en date du 26 janvier 2023 ;
- Vu les pièces du dossier ;
- Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date sus indiquée à laquelle siégeaient **Madame Diori Maimouna Malé**, Présidente, **Messieurs : Hassane Iddé, Madou Yahaya Fodi Assoumane et Chayabou Habou Ibrahim**, tous Conseillers à l'Autorité de Régulation de la Commande Publique, membres dudit Comité, assistés de **Monsieur Yacouba Soumana**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques, assurant le secrétariat de séance.
- Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, adopte la décision dont la teneur suit :

Entre

**Le Groupe FRABEMAR**, soumissionnaire,  
**Demandeur**, d'une part ;

et

**Le Ministère des Transports**, Autorité

Contractante, **Défendeur**, d'autre part ;

## ➤ **Faits et procédure**

Le Ministère des Transports a lancé une demande de proposition en vue du recrutement d'un partenaire technique chargé de la mise en œuvre du bordereau électronique de suivi de cargaison (BESC) au profit du Conseil des utilisateurs de transport en abrégé CNUT.

Le Groupe FRABEMAR TM ayant postulé à cette DP, a vu son offre rejetée par lettre de notification n°000012/MT/SG/DMP/DSP, reçue le 16 janvier 2023.

En réponse à cette lettre de notification, le Président Directeur Général du Groupe, a contesté les motifs de ce rejet en introduisant, par courrier du 18 Janvier 2023, un recours préalable devant le ministère des Transports.

Le Ministère a répondu audit recours, le 24 janvier 2023 et n'étant pas satisfait de la réponse, le Groupe FRABEMAR, a saisi le CRD, le 26 Janvier 2023 pour contester les motifs invoqués et réitérés par l'autorité contractante pour rejeter son offre.

Par décision du 02 Février 2023, statuant sur la forme du recours, le CRD l'a déclaré recevable en ordonnant la suspension de la procédure de passation du marché et la communication des pièces y relatives.

Ainsi, par lettre N°000007/MT/SG/DMP/DSP du 14 février 2023, le secrétaire général du Ministère des Transport, a fait parvenir à l'ARCOP, les documents demandés.

## ➤ **LES MOYENS DEVELOPPES A L'APPUI DU RECOURS**

A l'appui de son recours le Groupe FRABEMAR a soulevé plusieurs arguments.

Il invoque en 1<sup>er</sup> lieu, les dispositions de l'article **185 al.4** du code des marchés publics, relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées.

En effet, selon lui, à la séance d'ouverture des plis à laquelle, il était représenté, l'huissier de justice, membre de la commission d'ouverture des plis, a lu en haute voix le nom de la banque qui a fourni les garanties requises au titre du marché à ses deux autres concurrents.

Cette lecture lui a permis de savoir qu'il s'agit de la banque **KBC- Banque Bruxelles**, établie hors espace UEMOA.

Il ajoute que suivant l'**IC 26.4**, cette information lue à haute voix dans la salle est portée dans le PV d'ouverture des plis.

Il précise que les **IC 20 et 20 .2** spécifient sur la garantie ce qui suit : « **elle doit être sous l'une des formes ci-après : une lettre de crédit irrévocable, une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire, une garantie émise par une compagnie d'assurance, et provenant d'une institution de bonne réputation au choix du soumissionnaire établie dans un Pays de l'espace UEMOA permettant d'appeler la garantie.** »

Le requérant fait savoir que selon le site institutionnel et officiel de ladite banque dont il joint en capture d'écran les références, elle n'a ni succursale, ni institution financière correspondante dans l'espace UEMOA.

C'est pourquoi, il estime que ces deux concurrents n'ont pas rempli ce critère exigé par l'**IC** précitée et sollicite que leurs offres soient écartées et que son offre soit retenue.

En 2<sup>ème</sup> lieu, le requérant convoque également à l'appui de son recours les dispositions de l'**article 185, al.7** du code des marchés publics relatives aux spécifications techniques et aux critères d'évaluation.

Il affirme que sur le site du soumissionnaire BIM E Solution, à la section activités, celui-ci affiche son opération en système BESC sur le Burkina et le Bénin, pour le prouver il annexe une capture d'écran.

En faisant des recherches sur les liens des Agences portuaires aux ports d'embarquement

sur le site **BIM E Solution**, il dit avoir constaté que la 1ère et plus importante agence aux ports d'embarquement pour ces deux Pays est la Société **African Desk-Oktroiplein 1B601 9000 GENT Belgique**.

Les sites des liens sont bien entendu les liens des Conseils des Chargeurs représentés (il s'agit d'une pratique habituelle, aussi dans le DAO Niger, il est spécifié que le lien sera celui du CNUOT et non du mandataire réf. **P 35 DSRA**).

Il ajoute que le réseau des agences aux différents ports d'embarquement est par contre lui, géré par le mandataire, en l'occurrence dans ces deux cas, le soumissionnaire.

Sur le site du soumissionnaire **TCNT NV**, le requérant affirme avoir fait ressortir, que la même **Société African Desk-Oktroiplein 1B601 9000 GENT Belgique** est présentée comme division de **TCNT NV** avec les mêmes contacts et mails.

Il en déduit qu'il s'agit là, d'un conflit d'intérêt flagrant entre deux soumissionnaires, en ce sens que l'un qui utilise une division de l'autre pour exécuter les prestations objet de l'appel d'offres.

De ce fait, et, ce conformément à l'**article 4 des instructions aux candidats** du dossier de présélection qui stipule que : « **chaque candidat ne présentera qu'un seul, un candidat qui présentera plusieurs dossiers sera disqualifié** », il estime que les offres de **BIM E Solution** et **TCNT** devraient être disqualifiées depuis l'étape de la préqualification.

En 3ème lieu, le requérant fonde son recours sur les dispositions de l'**article 3 alinéa IV**, relatives aux critères de présélection des candidats du dossier de présélection des candidats à la passation de convention de délégation de service public pour le recrutement d'un partenaire technique chargé de la mise en place de bordereau électronique de suivi des cargaisons aux CNUOT.

En effet, il explique que cet 'alinéa **IV** exige textuellement comme expériences :« **avoir en cours d'exécution trois (3) projets de Bordereau électronique de suivi de cargaisons au cours des trois dernières années justifiées par les copies des contrats et ou les extraits de contrats, des circulaires des confrères (Conseil des chargeurs) ou le candidat est mentionné** ».

A ce propos, il affirme que la société **BIM E Solution** n'a que deux contrats en cours d'exécution au Burkina et au Bénin. Et selon sa connaissance du marché des BESC, cette société n'a opéré dans aucun autre Pays, les trois dernières années. Il conclut de ce fait, qu'elle ne remplit pas ce critère de qualification depuis l'étape de la préqualification.

Le requérant soutient que les informations recueillies l'ont été sur les sites institutionnels des soumissionnaires et prétend par conséquent qu'elles sont crédibles.

Il fait également remarquer, que d'une manière générale, cette attribution de marché perdure depuis maintenant plus de 10 ans avec une succession d'appels d'offres jamais aboutis du fait que les attributaires n'ont jamais remplis les conditions et n'étaient pas en mesure de conclure le processus.

Ce qui à son avis continue à porter un préjudice important au CNUOT avec lequel, son entreprise entretient avec satisfaction des relations depuis des décennies.

C'est pour toutes ces raisons qu'il demande au Ministre des Transports de reconsidérer sa décision de notification de rejet de son offre et par la même occasion, il a sollicité une copie du PV d'évaluation des offres.

Aussi, le Président Directeur Général du Groupe FRABEMAR TM, dans son courrier de saisine du CRD en date du 26 janvier 2023, a réitéré à l'appui du recours les mêmes arguments présentés à l'occasion du recours préalable. Il

a en outre, ajouté que la réponse du Ministre au recours préalable n'était pas satisfaisante, en ce sens que celui-ci affirme, que les informations produites ne sont pas fondées pour avoir été tirées sur le web et la réunion d'ouverture des plis alors que la procédure de sélection est effectuée par une commission Ad hoc d'experts sur la base des informations fournies par le candidat.

Le requérant estime que la réponse du Ministre ne traite pas les doléances portées en se limitant à une simple affirmation consistant à dire que la requête n'est pas fondée du fait que l'évaluation est faite par une commission d'experts en termes généraux alors que les griefs ne portent pas sur la procédure.

Il déclare bien connaître les dispositions du DSRA et celles du code des marchés publics sur la procédure d'ouverture des plis et les pouvoirs de la personne responsable des marchés.

Il fait savoir que l'argument avancé sur les garanties à lui seul suffisait pour annuler les offres des deux autres soumissionnaires et il fait aussi remarquer qu'il a demandé en vain dans son recours préalable, les PV d'ouverture des plis et d'attribution.

C'est pour toutes ces raisons, qu'il a exercé son recours devant le CRD, pour qu'il soit remis dans ses droits.

## ➤ LES MOTIFS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour rejeter l'offre du requérant dans le cadre de cette délégation de service, l'autorité contractante a expliqué qu'elle a été classée 2ème avec une note de 83,56/100 et que conformément à l'article 33.5.d de l'IC de la Demande de proposition : « **toute offre qui ne totalise pas la moyenne de 75 points sur 100 est écartée.**

**Les offres techniques qui totalisent une note supérieure ou égale à 75 points sur 100**

**seront classées par ordre de mérite.**

**La commission ouvrira ensuite l'offre financière du seul candidat classé techniquement premier et engage des négociations avec lui... »**

Dans son courrier du 24 Janvier 2023, le Ministre des Transports a répondu au recours préalable en indiquant au requérant que le processus d'analyse, d'évaluation des propositions et de classement des offres est fait par une commission ad hoc d'experts sur la base des pièces et informations fournies par le candidat dans son offre et non à partir d'informations tirées des sites web et de la réunion d'ouverture des plis.

Il conclut que les raisons évoquées par le requérant à l'appui de son recours ne sont pas fondées.

## ➤ L'OBJET DU DIFFEREND

Le différend porte sur le rejet de l'offre du requérant au motif que son offre technique a été classée 2ème à l'issue de l'évaluation conformément à l'article 33.5.d de l'IC de la Demande de proposition.

## ➤ EXAMEN AU FOND DU DIFFEREND

Le Comité de Règlement des Différends, après avoir entendu le conseiller instructeur en son rapport, auditionné les parties et suite aux échanges, fait les constats ci-après :

### 1- Sur conformité de la garantie bancaire

Pour la question de la garantie Bancaire de soumission relativement à l'IC 20 .1 et l'IC 20.2 les deux soumissionnaires ont tous présenté la garantie de KBC Bank Anvers (Belgique) avec les références N°ANTWGO0013033 au profit de la société **BIM -E- Solutions S A** et N ° ANTWGO0013090 pour **TC& T NV**.

Le secrétaire général du ministère des transports a adressé des lettres d'authentification de ces garanties à la Banque émettrice, laquelle a fourni des réponses jugées satisfaisantes par la personne responsable de la délégation de service public en application des dispositions de l'**IC 20 .2**

La réponse pour le compte de TC et TNV précise que : « *Nous confirmons que les signatures sur notre garantie mentionnée ci-dessous sont juridiquement associées à notre banque* ».

« Nous, KBC Bank NV, avenue du port 2, 1080 Bruxelles, agissons par notre département de garanties à Anvers, *Delacensierstraat 1, 2018 Belgique, vous confirmons que nous pouvons coopérer avec société Générale à Paris qui peuvent agir vers leurs agences au : Sénégal, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Togo et Benin* ». *c'est donc à tort que le requérant considère que les garanties fournies ne sont pas conformes.*

## 2- Sur le grief relatif au conflit d'intérêt

Le requérant qui s'appuie sur ses recherches à travers les sites web soutient qu'il y a un conflit d'intérêt entre la société **TC et T NV et BIM –E-Solutions** parce que l'un qui utiliserait une division de l'autre pour exécuter les prestations objet de l'appel d'offres. Ce qui violerait **l'article 4 des instructions aux candidats** du dossier de présélection qui stipule que : « **chaque candidat ne présentera qu'un seul, un candidat qui présentera plusieurs dossiers sera disqualifié.** »

Le requérant qui était absent n'a pas pu prouver à travers les pièces versées au dossier lesquelles étaient en l'espèce des captures d'écran, le conflit d'intérêt qu'il

a allégué. C'est donc à bon droit que ce grief n'a pas été retenue par l'autorité contractante.

## 3- Sur le grief relatif au respect des critères de qualification

Enfin, sur ce point également, le requérant a procédé par allégations se basant sur connaissance du marché des BESC, alors qu'il lui appartenait de prouver de façon irréfutable les faits allégués.

C'est donc à juste titre que l'autorité contractante a jugé que les critères de qualification cités à **l'article 3** du dossier de présélection, ont été respectés.

En considération de tout ce qui précède, il y a lieu de déclarer non fondé, le recours du Groupe FRABEMAR TM et d'ordonner la continuation de la procédure.

### ➤ PAR CES MOTIFS :

- déclare, fondé, le recours du Président Directeur Général du Groupe FRABEMAR TMI;
- ordonne la continuation de la procédure de passation de la délégation de service public ;
- dit que la décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- dit que le Directeur Général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique est chargé de la notifier Groupe FRABEMAR TM ainsi qu'au Ministère des Transports;
- dit que la décision sera publiée au journal des marchés publics et sur le site Web de l'ARCOP.

**Fait à Niamey, le 23 Février 2023**

**La Présidente du CRD**

## DÉCISION N° 017/ARCOP/CRD

Décision N° 017/ARCOP/CRD du 23 Février 2023, sur l'examen au fond du recours du Président Directeur Général du Groupe FRABEMAR TMI, TEL(+39) 010541458 contre le Ministère des Transports, relatif au rejet de son offre portant sur la Demande de Proposition N°001/2022/MT/CNUT, pour le recrutement d'un Partenaire Technique chargé de la mise en œuvre du Bordereau Electronique de Suivi de Cargaison (BESC) au profit du Conseil des utilisateurs de transport (CNUT).

### LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

- Vu la directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu la loi N°2022-46 du 12 décembre 2022 portant création, statut, missions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) ;
- Vu le décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004 fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le décret N° 2022-378/PRN/PM du 27 avril 2022 portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics (CNRMP) ;
- Vu le décret N°2022-743/PRN/PM du 29 septembre 2022 portant Code des Marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la résolution N°013/2022 du CNRMP en date du 1er décembre 2022 portant élection du Président du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la décision n°000007/PCNRMP/ARMP du 15 décembre 2022 portant création de groupes du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le recours du Groupe FRABEMAR en date du 26 janvier 2023 ;
- Vu les pièces du dossier ;
- Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date sus indiquée à laquelle siégeaient **Madame Diori Maimouna Malé**, Présidente, **Messieurs : Hassane Iddé, Madou Yahaya, Fodi Assoumane et Chayabou Habou Ibrahim**, tous Conseillers à l'Autorité de Régulation de la Commande Publique, membres dudit Comité, assistés de **Monsieur Yacouba Soumana**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques, assurant le secrétariat de séance.
- Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, adopte la décision dont la teneur suit :

Entre

**Le Groupe FRABEMAR**, soumissionnaire,  
**Demandeur**, d'une part ;

Et

Le **Ministère des Transports**, Autorité Contractante, **Défendeur**, d'autre part ;

## ➤ **Faits et procédure**

Le Ministère des Transports a lancé une Demande de Proposition (DP) pour le recrutement d'un Partenaire Technique chargé de la mise en œuvre du Bordereau Electronique de Suivi de Cargaison (BESC) au profit du CNUT.

Le Groupe FRABEMAR TMI ayant postulé à cette DP, a vu son offre rejetée par lettre de notification du 16 janvier 2023.

En réaction à cette lettre, le Président Directeur Général du Groupe, a contesté les motifs de ce rejet à travers un recours préalable déposé le 18 Janvier 2023 devant le ministère des Transports qui a répondu le 24 janvier 2023.

Non satisfait de cette réponse, le Groupe FRABEMAR a saisi le CRD, le 26 Janvier 2023, pour contester les motifs du rejeter de son offre.

Par décision sur la forme rendue le 02 Février 2023, le CRD a déclaré recevable ce recours et a ordonné la suspension de la procédure de passation du marché ainsi que la transmission des documents du marché.

Ainsi, par lettre du 14 février 2023, le secrétaire général du Ministère des Transports, a fait parvenir à l'ARCOP, les documents demandés.

## ➤ **LES MOYENS DEVELOPPES A L'APPUI DU RECOURS**

A l'appui de son recours le Groupe FRABEMAR a soulevé plusieurs arguments.

Il invoque en 1er lieu, les dispositions de l'**article 185 al.4** du code des marchés publics, relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées.

En effet, selon lui, à la séance d'ouverture des plis à laquelle, il était représenté, l'huissier de

justice, membre de la Commission d'Ouverture des Plis d'évaluation des Offres et d'Attribution du marché (COPA) , a lu en haute voix le nom de la banque qui a fourni les garanties requises au titre du marché à ses deux (02) autres concurrents.

Cette lecture lui a permis de savoir qu'il s'agit de la banque **KBC- Banque Bruxelles**, établie hors espace UEMOA.

Il ajoute que suivant l'**IC 26.4**, cette information lue à haute voix dans la salle est portée dans le PV d'ouverture des plis.

Il précise que les **IC 20 et 20 .2** spécifient sur la garantie ce qui suit : « **elle doit être sous l'une des formes ci-après : une lettre de crédit irrévocable, une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire, une garantie émise par une compagnie d'assurance, et provenant d'une institution de bonne réputation au choix du soumissionnaire établie dans un Pays de l'espace UEMOA permettant d'appeler la garantie.** »

Le requérant fait savoir que selon le site institutionnel et officiel de ladite banque dont il joint en capture d'écran les références, elle n'a ni succursale, ni institution financière correspondante dans l'espace UEMOA.

C'est pourquoi, il estime que ces deux (2) concurrents n'ont pas rempli ce critère exigé par l'**IC** précitée et sollicite par conséquent que leurs offres soient écartées pour retenir son offre.

En 2ème lieu, le requérant invoque également à l'appui de son recours les dispositions de l'**article 185, al.7** du code des marchés publics relatives aux spécifications techniques et aux critères d'évaluation.

Il affirme que sur le site du soumissionnaire BIM E Solution, à la section activités, celui-ci affiche son opération en système BESC sur le Burkina et le Bénin, pour le prouver il annexe une capture d'écran.

En faisant des recherches sur la base des

liens des Agences portuaires aux ports d'embarquement sur le site **BIM E Solution**, il dit avoir constaté que la 1<sup>ère</sup> et plus importante Agence aux ports d'embarquement pour ces deux (2) Pays est la Société **African Desk-Oktrooiplein 1B601 9000 GENT Belgique**.

Les sites des liens sont bien entendu les liens des Conseils des Chargeurs représentés (il s'agit d'une pratique habituelle, aussi dans le DAO Niger, il est spécifié que le lien sera celui du CNUT et non du mandataire réf. **P 35 DSRA**).

Il ajoute que le réseau des agences aux différents ports d'embarquement est par contre lui, géré par le mandataire, en l'occurrence dans ces deux (2) cas, le soumissionnaire.

Sur le site du soumissionnaire TCNT NV, le requérant affirme avoir fait ressortir, que la même Société African Desk-Oktrooiplein 1B601 9000 GENT Belgique est présentée comme division de TCNT NV avec les mêmes contacts et mails.

Il en déduit qu'il s'agit là, d'un conflit d'intérêt flagrant entre deux soumissionnaires, en ce sens que l'un qui utilise une division de l'autre pour exécuter les prestations objet de l'appel d'offres.

De ce fait, et, ce conformément à l'**article 4** des **IC** du dossier de présélection qui stipule que : « **chaque candidat ne présentera qu'un seul, un candidat qui présentera plusieurs dossiers sera disqualifié** », il estime que les offres de **BIM E Solution** et **TCNT** devraient être disqualifiées depuis l'étape de la préqualification.

En 3<sup>ème</sup> lieu, le requérant fonde son recours sur les dispositions de l'**article 3 alinéa IV**, relatives aux critères de présélection des candidats du dossier de présélection des candidats à la passation de la Convention de *Délégation de Service Public* pour le recrutement d'un partenaire technique chargé de la mise en place d'un Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons aux CNUT.

En effet, il explique que cet alinéa **IV** exige textuellement comme expériences : « **avoir en cours d'exécution trois (3) projets de Bordereau électronique de suivi de cargaisons au cours des trois dernières années justifiées par les copies des contrats et ou les extraits de contrats, des circulaires des confrères (Conseil des chargeurs) ou le candidat est mentionné** ».

A ce propos, il affirme que la société BIM E Solution n'a que deux (2) contrats en cours d'exécution au Burkina et au Bénin. Et selon sa connaissance du marché des BESC, cette société n'a opéré dans aucun autre Pays, les trois dernières années.

Il conclut de ce fait, qu'elle ne remplit pas ce critère de qualification depuis l'étape de la préqualification.

Le requérant soutient que les informations recueillies l'ont été sur les sites institutionnels des soumissionnaires et prétend par conséquent qu'elles sont crédibles.

Il fait également remarquer, que d'une manière générale, cette attribution de marché perdure depuis maintenant plus de dix (10) ans avec une succession d'appels d'offres jamais aboutis du fait que les attributaires n'ont jamais remplis les conditions et n'étaient pas en mesure de conclure le processus.

Ce qui à son avis continue à porter un préjudice important au CNUT avec lequel, son entreprise entretient avec satisfaction des relations depuis des décennies.

C'est pour toutes ces raisons qu'il demande au Ministre des Transports de reconsidérer sa décision de notification de rejet de son offre et par la même occasion, il a sollicité une copie du PV d'évaluation des offres.

Aussi, le Président Directeur Général du Groupe FRABEMAR TM a, dans sa requête réitéré les mêmes arguments présentés à l'occasion du recours préalable.

Il a en outre, ajouté que la réponse du Ministre au recours préalable n'était pas satisfaisante, en ce sens que celui-ci affirme, que les informations produites ne sont pas fondées pour avoir été tirées sur le web et la réunion d'ouverture des plis alors que la procédure de sélection est effectuée par une commission Ad hoc d'experts sur la base des informations fournies par le candidat.

Le requérant estime que la réponse du Ministre ne traite pas les doléances portées en se limitant à une simple affirmation consistant à dire que la requête n'est pas fondée du fait que l'évaluation est faite par une commission d'experts en termes généraux alors que les griefs ne portent pas sur la procédure.

Il déclare bien connaître les dispositions du DSRA et celles du code des marchés publics sur la procédure d'ouverture des plis et les pouvoirs de la personne responsable des marchés.

Il fait savoir que l'argument avancé sur les garanties à lui seul suffisait pour annuler les offres des deux autres soumissionnaires et il fait aussi remarquer qu'il a demandé en vain dans son recours préalable, les PV d'ouverture des plis et d'attribution.

## ➤ LES MOTIFS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour rejeter l'offre du requérant dans le cadre de cette délégation de service, l'Autorité Contractante a expliqué qu'elle a été classée 2ème avec une note de **83,56/100** et que conformément à **l'article 33.5.d de l'IC** de la DP : « **toute offre qui ne totalise pas la moyenne de 75 points sur 100 est écartée. Les offres techniques qui totalisent une note supérieure ou égale à 75 points sur 100 seront classées par ordre de mérite. La commission ouvrira ensuite l'offre financière du seul candidat classé techniquement premier et engage des négociations avec lui....** »

Dans son courrier du 24 Janvier 2023, le Ministre des Transports a répondu au recours préalable en indiquant au requérant que le processus d'analyse, d'évaluation des propositions et de classement des offres est fait par un Comité d'Experts Indépendant sur la base des pièces et informations fournies par chaque candidat dans son offre et non à partir d'informations tirées des sites web et de la réunion d'ouverture des plis.

Il conclut que les arguments invoqués par le requérant à l'appui de son recours ne sont pas fondés.

## ➤ L'OBJET DU DIFFEREND

Le différend porte sur le rejet de l'offre technique classée 2ème à l'issue de l'évaluation conformément à **l'article 33.5.d de l'IC** de la Demande de Proposition.

## ➤ EXAMEN AU FOND DU DIFFEREND

Le Comité de Règlement des Différends, après avoir entendu le conseiller instructeur en son rapport, auditionné les parties et suite aux échanges, fait les constats ci-après :

### 1. Sur la conformité de la garantie bancaire

Pour la question de la garantie bancaire de soumission relativement à **l'IC 20 .1 et l'IC 20.2** les deux soumissionnaires ont tous présenté la garantie de KBC Bank Anvers (Belgique) avec les références N°ANTWGO0013033 au profit de la société BIM -E- Solutions S A et N ° ANTWGO0013090 pour TC& T NV.

Le secrétaire général du ministère des transports a adressé des lettres d'authentification de ces garanties à la Banque émettrice, laquelle a fourni des réponses jugées satisfaisantes par la personne responsable de la délégation de service public en application des

dispositions de l'IC 20 .2

La réponse pour le compte de TC et TNV précise que : « **Nous confirmons que les signatures sur notre garantie mentionnée ci-dessous sont juridiquement associées à notre banque** ».

« Nous, KBC Bank NV, avenue du port 2, 1080 Bruxelles, agissons par notre département de garanties à Anvers, Delacensierstraat 1,2018 Belgique, vous **confirmez que nous pouvons coopérer avec société Générale à Paris qui peuvent agir vers leurs agences au : Sénégal, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Togo et Benin** ».

C'est donc à tort que le requérant considère que les garanties fournies ne sont pas conformes.

## 2. Sur le grief relatif au conflit d'intérêt allégué

Le requérant s'est appuyé sur les recherches qu'il a faites à travers les sites web pour dire qu'il y a un conflit d'intérêt entre la société TC et T NV et BIM -E-Solutions parce que l'un qui utiliserait une division de l'autre pour exécuter les prestations objet de l'appel d'offres.

Ce qui selon lui violerait l'article 4 des IC qui stipule que : « **chaque candidat ne présentera qu'un seul, un candidat qui présentera plusieurs dossiers sera disqualifié.** »

Le requérant qui était absent à la session du CRD n'a pas pu prouver à travers les pièces versées au dossier, lesquelles étaient en l'espèce des captures d'écran, afin d'établir le conflit d'intérêt qu'il a allégué.

C'est donc à bon droit que ce grief n'a pas été retenu contre l'Autorité contractante.

## 3. Sur le grief relatif au respect des critères de qualification

A ce sujet, le requérant a fait des allégations basées sur ses connaissances du marché des BESC, sans avoir apporté les éléments de preuve irréfutables des faits allégués.

C'est donc à juste titre que l'Autorité contractante a jugé que les critères de qualification cités à l'article 3 du dossier de présélection ont été respectés.

En considération de tout ce qui précède, il y a lieu de déclarer non fondé, le recours du Groupe FRABEMAR TMI contre le Ministère des Transports et d'ordonner la continuation de la procédure de passation du marché.

### ➤ PAR CES MOTIFS ;

- ✓ Déclare, non fondé, le recours du Président Directeur Général du Groupe FRABEMAR TMI contre le Ministère des Transports ;
- ✓ Ordonne la continuation de la procédure de passation de la délégation de service public ;
- ✓ Dit que la décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ Dit que le Directeur Général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique est chargé de la notifier au Groupe FRABEMAR TMI et au Ministère des Transports la présente décision sera publiée au Journal des Marchés Publics et sur le site Web de l'ARCOP.

Fait à Niamey, le 23 Février 2023

**La Présidente du CRD**



# **Champ d'application des différents modes de passation des marchés publics au Niger**